

**7<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

*Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024*

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.1.6

**CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par le conseiller nommé par la COP pour le changement climatique)*

Résumé :

Ce document rend compte des [Décisions 14.211 à 14.215 de la COP14 de la CMS](#). Il propose de rétablir le Groupe de travail sur le changement climatique, de mettre en œuvre les décisions et de rendre compte des progrès accomplis après la COP14 et en préparation de la COP15.

L'importance et la portée de l'étude [Climate Change and Migratory Species: a review of impacts, conservation actions, ecosystem services and indicators](#), lancée à la COP28 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Dubaï, est notée, et il est envisagé de faire des représentations à la COP29 de la CCNUCC à Baku, Azerbaïdjan.

## Contexte général

1. Lors de la 14e réunion de la Conférence des Parties (COP14), la [Résolution 12.21 \(Rev.COP14\)](#) a été adoptée. Cette résolution est une mise à jour de la résolution adoptée lors de la 12e réunion de la Conférence des parties, qui était elle-même une consolidation de toutes les résolutions et recommandations antérieures sur le changement climatique depuis la COP5.
2. La Résolution 12.21 est accompagnée de l'Annexe 1, offrant des *conseils aux Parties et aux autres parties prenantes sur les actions prioritaires*, et de l'Annexe 2, présentant un *cadre de décision pour fournir des orientations aux Parties dans la mise en œuvre de la Résolution 12.21 (REV.COP14)*.
3. La COP14 a approuvé les [Décisions 14.211 à 14.215](#) sur le changement climatique et les espèces migratrices. La décision 14.214 à l'attention du Conseil scientifique se lit comme suit :

### **Décision 14.214**

*Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié:*

- a) *de rétablir son Groupe de travail sur le changement climatique pour la prochaine période triennale et élaborer le mandat du Groupe de travail conformément au règlement du Conseil scientifique ;*
- b) *d'identifier les espèces migratrices qui, tout bien considéré, sont susceptibles d'être touchées négativement par le changement climatique, notamment celles qui ont besoin d'interventions humaines, telles que les translocations, pour atténuer l'impact du changement climatique ;*
- c) *d'identifier les espèces qui sont fortement susceptibles de modifier leurs itinéraires de migration en raison du changement climatique et les possibilités en matière de connectivité qui s'offrent à elles ;*
- d) *d'identifier d'autres études de cas sur le rôle des espèces migratrices dans le maintien et le renforcement de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (et d'autres services écosystémiques connexes) et développer des ressources pour les Parties afin de promouvoir une meilleure compréhension de la fourniture de services écosystémiques par les espèces migratrices ;*
- e) *de proposer des mesures pour faciliter les changements d'aire de répartition des espèces migratrices ;*
- f) *de fournir des conseils sur les interventions possibles, notamment les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes, dans le cadre de la conservation des habitats des espèces migratrices, y compris le maintien ou l'amélioration de la connectivité et de l'intégrité de l'écosystème ;*
- g) *de fournir des recommandations sur la manière dont les travaux sur le changement climatique menés dans le cadre de la CMS pourraient interagir avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, et notamment les mesures de conservation par zone, la connectivité et la restauration, et l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la CNUCC;*
- h) *d'élaborer une interprétation du terme « barrière », afin d'assurer la cohérence de l'obligation de supprimer les barrières aux espèces migratrices ;*
- i) *de convoquer un atelier international sur les espèces migratrices et le changement climatique en présentiel pour faciliter la mise en œuvre des actions ci-dessus, et fournir un soutien à la mise en œuvre par la Partie de la Résolution 12.21 (Rev.COP14) ; et*
- j) *de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.*

4. Les actions confiées au Conseil scientifique, en vertu de la décision 14.214, sont examinées ci-dessous.
5. La COP14 a également adopté les décisions :
  - 14.13 sur la coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS ;
  - 14.72 sur les priorités de conservation pour les cétacés ;
  - 14.94 sur les tortues marines ;
  - 14.167 sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) ;
  - 14.180 sur le pastoralisme et les espèces migratrices ;
  - 14.195 sur la connectivité écologique ;
  - 14.210 sur les énergies renouvelables et les espèces migratrices ; et
  - 14.229 sur les conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation,
 qui font également référence au changement climatique.

#### Problèmes auxquels les espèces migratrices sont confrontées en raison du changement climatique

6. Un rapport exhaustif sur les problèmes auxquels les espèces migratrices sont confrontées en raison du changement climatique, intitulé [\*Climate Change and Migratory Species: a review of impacts, conservation actions, ecosystem services and indicators\*](#), a été lancé à la COP28 de la CCNUCC. Il contient cinq messages clés, à savoir :
  - Les espèces migratrices fournissent des services écosystémiques essentiels à la société.
  - Le changement climatique a déjà des effets catastrophiques sur de nombreuses espèces migratrices et sur leur capacité à fournir des services écosystémiques.
  - Des interventions répondant aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices vulnérables sont nécessaires dès maintenant.
  - La coopération internationale pour le rétablissement des espèces migratrices apporte des solutions fondées sur la nature au changement climatique.
  - La Convention sur la conservation des espèces migratrices facilite la coordination des mesures de conservation et peut soutenir la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.
7. Une carte du monde présente des exemples d'espèces migratrices et les services qu'elles fournissent en lien avec le changement climatique, ainsi que leur localisation géographique approximative. L'étude contient également plusieurs études de cas permettant d'illustrer les problèmes rencontrés par certaines espèces et certains habitats. Il s'agit notamment d'habitats tels que la savane africaine, de l'incidence et de l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes et d'espèces individuelles tels que l'ours polaire (*Ursus maritimus*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*) et le bécasseau maubèche (*Calidris canutus*). Plusieurs études de cas portent également sur les espèces migratrices et leur rôle dans les écosystèmes : par exemple, le guano des oiseaux de mer favorise la résistance des côtes aux ondes de tempête, les baleines contribuent au transfert des nutriments dans les océans et à la capture du carbone, et l'antilope saïga améliore la résilience des prairies aux incendies.

8. En complément de cette étude, quelques publications majeures récentes ont fourni des aperçus supplémentaires sur les espèces migratrices et les facteurs de changement dans les populations et les comportements<sup>1 2</sup>.

Mise en œuvre des Décisions 14.214 à l'attention du Conseil scientifique

9. Chacune des dix actions confiées au Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est examinée à tour de rôle, en notant que le travail à leur égard a récemment commencé.

- a) *de rétablir son Groupe de travail sur le changement climatique pour la prochaine période triennale et élaborer le mandat du Groupe de travail conformément au règlement du Conseil scientifique.*

C'est en cours. Le mandat, tel que recommandé par la COP, avec des ajustements mineurs, est présenté au Conseil scientifique en tant que document UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.4.2 *Overview of The Working Groups and Task Forces Established Under the CMS Scientific Council and its Sessional Committee*. Il est proposé que le mandat soit adopté par le ScC-SC7 et que la composition du Groupe de travail soit établie.

10. Les membres du Groupe de travail sont invités à participer à une réunion internationale qui se tiendra à Édimbourg, en Écosse, les 12 et 13 février 2025, et qui permettra au Groupe de travail d'élaborer son programme de travail et de faire progresser la mise en œuvre de la décision 14.214, points b) à i), comme suit :

- b) *d'identifier les espèces migratrices qui, tout bien considéré, sont susceptibles d'être touchées négativement par le changement climatique, notamment celles qui ont besoin d'interventions humaines, telles que les translocations, pour atténuer l'impact du changement climatique.*

Une première étude sera préparée pour aborder ce sujet, et les résultats seront discutés et développés plus avant lors de la réunion internationale de février 2025.

- c) *d'identifier les espèces qui sont fortement susceptibles de modifier leurs itinéraires de migration en raison du changement climatique et les possibilités en matière de connectivité qui s'offrent à elles.*

Un examen est proposé pour répondre à ce point ; les détails seront élaborés lors de la réunion internationale de février 2025.

- d) *d'identifier d'autres études de cas sur le rôle des espèces migratrices dans le maintien et le renforcement de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (et d'autres services écosystémiques connexes) et développer des ressources pour les Parties afin de promouvoir une meilleure compréhension de la fourniture de services écosystémiques par les espèces migratrices.*

En collaboration avec le Joint Nature Conservation Committee du Royaume-Uni, un éventail d'études de cas du monde entier sera rassemblé et présenté lors de la réunion internationale.

---

<sup>1</sup> Newton, I. (2023). *The Migration Ecology of Birds* (2<sup>nd</sup> edition). <https://shop.elsevier.com/books/the-migration-ecology-of-birds/newton/978-0-12-823751-9>

<sup>2</sup> Cooke, S.J. et al (2024). Animal migration in the Anthropocene: threats and mitigation options. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/brv.13066>

- e) *de proposer des mesures pour faciliter les changements d'aire de répartition des espèces migratrices.*

Un atelier organisé lors de la réunion internationale de février 2025 permettra d'identifier les mesures qui feront l'objet d'un examen plus approfondi.

- f) *de fournir des conseils sur les interventions possibles, notamment les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes, dans le cadre de la conservation des habitats des espèces migratrices, y compris le maintien ou l'amélioration de la connectivité et de l'intégrité de l'écosystème*

Un atelier organisé lors de la réunion internationale de février 2025 permettra d'identifier les mesures qui feront l'objet d'un examen plus approfondi.

- g) *de fournir des recommandations sur la manière dont les travaux sur le changement climatique menés dans le cadre de la CMS pourraient interagir avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, et notamment les mesures de conservation par zone, la connectivité et la restauration, et l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la CNUCC.*

Une présentation lors de la conférence internationale de février 2025 fournira des recommandations sur les possibilités de rendre plus efficaces les liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

- h) *d'élaborer une interprétation du terme « barrière », afin d'assurer la cohérence de l'obligation de supprimer les barrières aux espèces migratrices*

Un document de synthèse avec des options sera préparé pour clarifier le terme, ainsi que les mesures proposées pour supprimer les barrières aux espèces migratrices.

- i) *de convoquer un atelier international sur les espèces migratrices et le changement climatique en présentiel pour faciliter la mise en œuvre des actions ci-dessus, et fournir un soutien à la mise en œuvre par la Partie de la Résolution 12.21 (Rev.COP14).*

C'est en bonne voie, la réunion internationale se tiendra au bureau du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni (DEFRA) à Édimbourg, en Écosse, les 12 et 13 février 2025. Il est prévu qu'une trentaine de participants assistent à la réunion, qui consistera en une série de présentations plénières et de sessions d'ateliers. Neuf membres du Conseil scientifique ont déjà exprimé leur intérêt à rejoindre le Groupe de travail. Les experts des espèces migratrices et du changement climatique membres du Conseil scientifique sont invités à envisager de participer. L'annexe 1 présente un projet de programme général pour la réunion.

- j) *de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.*

Ce rapport sera accompagné d'un document détaillant les actions de mise en œuvre de la décision 14.214, pour le Conseil scientifique lors de sa 8e réunion (prévue à l'automne 2025).

COP29 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques à Bakou, Azerbaïdjan

11. [La conférence de Bonn sur les changements climatiques](#) (3-13 juin 2024), organisée en amont de la COP29 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, s'est concentrée sur le « Nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques ». Il n'y a pas eu de discussions détaillées sur la biodiversité et les conséquences des mesures d'adaptation pour les espèces migratrices. Cela soulève des inquiétudes quant aux conséquences pour les populations d'espèces migratrices et la modification des habitats, et au risque de les négliger alors que les impacts peuvent être d'une grande importance pour le maintien de services écosystémiques essentiels pour la société. Nous accueillons la discussion et les conseils du Conseil scientifique à ce sujet.

Actions recommandées

12. Il est recommandé au Conseil scientifique d'effectuer les tâches suivantes :
- a) Se féliciter de l'organisation de la réunion internationale et accepter d'organiser l'atelier conformément à la décision 14.214 en marge de celle-ci, afin de discuter des questions relevant des points b) à h) de la décision 14.214, et inviter le conseiller sur le changement climatique à faire rapport au ScC-SC8 sur les résultats de l'atelier. Ce travail commence la mise en œuvre des décisions de la COP14 en réponse à la [Résolution 12.21 \(Rev.COP14\)](#);
  - b) Établir des liens entre les travaux menés dans le cadre des décisions 14.211 à 14.215 et les autres décisions de la COP14 (voir paragraphe 4) qui font référence au changement climatique, et fournir les informations pertinentes au conseiller sur le changement climatique désigné par la COP ;
  - c) Inviter les membres du Comité de session à identifier les questions pertinentes pour les espèces migratrices et les porter à l'attention des membres du Conseil scientifique participant à la COP29 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

**ANNEXE**

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA CMS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE  
12-13 FÉVRIER 2025, ÉDIMBOURG, ÉCOSSE**

**PROJET DE PROGRAMME SOUS RÉSERVE DE RÉVISION ET DE FINALISATION.**

**Objet :** Tenir une réunion internationale en personne pour rétablir le Groupe de travail de la CMS sur le changement climatique, faire avancer les travaux dans le cadre des décisions de la COP14 et élaborer des résultats à présenter à la COP15.

**12 février**

**Matin**

Inscription (8 heures - 9 heures)

Accueil :

Conseiller nommé par la COP sur le changement climatique

Au nom du ministre de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni

Au nom du Secrétaire exécutif de la CMS

Questions organisationnelles :

Élection du président et du rapporteur

Adoption de l'ordre du jour

Organisation du travail

Récapitulatif des décisions de la COP14, [notamment 14.211 à 14.215](#)

Présentations

Mandat pour le Groupe de travail

Aperçu de l'éventail des espèces migratrices touchées négativement par le changement climatique, notamment celles qui sont susceptibles d'avoir besoin d'interventions humaines, et des espèces qui sont fortement susceptibles de modifier leurs itinéraires de migration en raison du changement climatique

**Après-midi**

Deux ateliers en parallèle :

**Atelier 1.** Mesures pour faciliter les changements d'aire de répartition des espèces migratrices ;

**Atelier 2.** Solutions fondées sur la nature et/ou approches fondées sur les écosystèmes, dans le cadre de la conservation des habitats des espèces migratrices, y compris le maintien ou l'amélioration de la connectivité et de l'intégrité de l'écosystème

Présentations

Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et prise en compte d'autres mesures de conservation efficaces par zone

Identifier et supprimer les « barrières » aux espèces migratrices

## **Soirée**

Réception

**13 février**

## **Matin**

Rapports des ateliers

Atelier 1 - Rapport

Atelier 2 - Rapport

Discussion en plénière

Tour d'horizon des menaces et des opportunités pour les espèces migratrices

Principales lacunes à combler

Confirmation du mandat pour le Groupe de travail

Clôture officielle de la conférence

## **Déjeuner et départ**

Options : Visite de terrain l'après-midi (13 h 30 - 17 h 30)

Visite guidée d'Édimbourg, la capitale de l'Écosse, l'après-midi (13 h 30 - 17 heures)